

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG./CPP/N° 2018/15771

Paris, le

12 NOV. 2018

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courrier en date du 3 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
Délégation,
le Bureau national
des droits à conduire



Eric BIERGEON